

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 29 mars 2018, a adopté les règlements suivants :

RCG 18-009

Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais

L'objet est de permettre au comité exécutif d'autoriser ou de refuser la remise de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale.

RCG 18-010

Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

L'objet consiste à transférer aux inspecteurs du SPVM la responsabilité d'appliquer le règlement 03-098.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 6 avril 2018

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat

Le Devoir 1/1